



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de diverses artères sur le territoire de la commune de Bellevue

du 12 novembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevue du 16 juin 1986;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

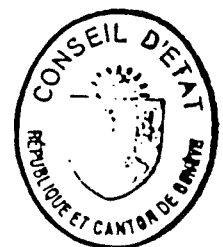
il est donné les noms de :

1. Chemin de la Mojonne, au tronçon de l'actuel chemin de Mogeonne, compris entre le chemin de la Chênaie et la route de Valavran.
2. Chemin des Mastellettes, au tronçon sans issue de l'actuel chemin de Mogeonne, compris entre le chemin de la Chênaie et la voie CFF.
3. Chemin des Tuilots, au chemin sans issue partant du carrefour formé par les chemins de la Chênaie et des Tuileries, en direction de l'est.
4. Chemin de Lochette, au chemin sans issue, partant du chemin de la Mojonne, en direction de l'est.
5. Chemin du Pré-des-Fourneaux, au chemin sans issue, partant du chemin de la Mojonne, en direction de l'ouest.

Ces dénominations entrent en vigueur dès le 1er janvier 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Police	5 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ^{er} ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni